

GARDIENS ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLE : **LA CONVENTION COLLECTIVE**

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Services du personnel, syndicats, ou toute personne en charge de gérer des gardiens, concierges et employés d'immeubles
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Connaître les règles de droit à appliquer au contrat de travail des gardiens, concierges et employés d'immeubles.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Les participants seront amenés à travailler individuellement et en sous-groupe, avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Nawal BELLATRECHE-TITOUCHE, avocat au Barreau de Paris.

CONTENU DE LA FORMATION

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponse

1. Classification des emplois

Champ d'application de la convention

2. Conditions générales de travail

Le contrat de travail

3. Gérer les repos et les congés

4. Maîtriser la rupture du contrat de travail

Dernière mise à jour : 1er décembre 2022

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.